

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN  
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE AERONAUTIQUE**  
représentée par son président, Monsieur Jean-Michel OZOUX  
désignée ci-dessous par la fédération,

N° SIRET : 784 354 417 00023

### **PREAMBULE :**

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

### **ARTICLE 1 : Objectifs particuliers**

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.

Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération<sup>1</sup> concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 328 177 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 135 600 €, le solde restant s'élève à 192 577 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

---

<sup>1</sup> -dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

*do*

Ce montant intègre une subvention d'un montant de 17 437 € relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention 38 000 € concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à 366 177 €.

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le 29 JUN 2015

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE AERONAUTIQUE

LE DIRECTEUR DES SPORTS



*V. Blaux -*

Le directeur des sports

*[Signature]*  
Thierry MOSIMANN

VISIBLE 26/06/2015 DANS CHORUS PAR LE  
CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE ET  
COMPTABLE MINISTÉRIEL  
N° EJ 2101272040

**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère	2013		2014		2015		2016		2017	
	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible	Réalisés	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	40643	40500	40641	40500	40500	41000	41000	41000	41000	41000
Nombre de licences	0	500	971	600	600	800	800	800	800	800
Nombre d'ATP	40643	41000	41512	41100	41100	41800	41800	41800	41800	41800
Nombre total de licences et d'ATP	3064 (7,54%)	3100 (7,65%)	3082 (7,6%)	3100 (7,65%)	3100 (7,65%)	3203 (7,8%)	3203 (7,8%)	3203 (7,8%)	3200 (7,8%)	3200 (7,8%)
Nombre et taux de licences féminines	(%)	460 (1,14%)	(%)	460 (1,14%)	460 (1,14%)	460 (1,12%)	460 (1,12%)	460 (1,12%)	460 (1,12%)	460 (1,12%)
Nombre et taux de licences de juniors de 14 à 20 ans	4187 (10,3%)	4100 (10,12%)	4641 (11,45%)	4100 (10,12%)	4100 (10,12%)	460 (1,12%)	460 (1,12%)	460 (1,12%)	460 (1,12%)	460 (1,12%)
Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	0	40	70	45	45	50	50	50	50	50
Financer la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	52,42	50,0 %	0	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	%	100%	93,33%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de suivi médical complet - SFN	%	100%	84,62%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de suivi médical complet - Espoirs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois d'avenir	3 (100%)	100%	3 (100%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre d'emplois d'avenir	3 (100%)	100%	3 (100%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Letres de missions signées dans CTS-Web	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre et taux de lettres de missions signées	3 (100%)	3 (100%)	3 (100%)	3 (100%)	3 (100%)	3 (100%)	3 (100%)	3 (100%)	3 (100%)	3 (100%)

Objectifs partagés	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Indicateur										
Nombre de lettres de missions signées sur CTS Web	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Développement des pratiques - NL	8463	8000	8463	8000	8500	8000	8000	8000	8000	8000
Développement des pratiques - BIA	3020	2600	3020	2600	2600	2600	2600	2600	2600	2600
Structuration fédérale	20	14	20	14	15	16	16	16	16	16
Formation	60	25	60	25	25	25	25	25	25	25
Rang de la France aux compétitions de références	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2
SMR HN	93	100	93	100	100	100	100	100	100	100
SMR Espoirs	85	100	85	100	100	100	100	100	100	100

Objectifs / Action / Rubrique	Montants		Engag. fédéral
	Budget	Accordé	
<b>Développement des pratiques - NI</b>	<b>670 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>76 000 €</b>
Action 1			
Promotion des pratiques sportives pour tous	670 000 €	110 000 €	76 000 €
Développement des pratiques - BIA	670 000 €	110 000 €	76 000 €
Action 1	150 000 €	30 000 €	20 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	150 000 €	30 000 €	20 000 €
Rang de la France aux compétitions de références	150 000 €	30 000 €	20 000 €
Action 1	618 437 €	304 437 €	261 937 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	125 000 €	35 000 €	20 000 €
Action 2	125 000 €	35 000 €	20 000 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	485 437 €	261 437 €	234 937 €
Aides personnalisées (AP)	17 437 €	17 437 €	17 437 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	38 000 €	38 000 €	38 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	220 000 €	56 000 €	56 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	140 000 €	100 000 €	100 000 €
Action 3	70 000 €	50 000 €	23 500 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	8 000 €	8 000 €	7 000 €
Accompagnement sanitaire préventif	5 000 €	5 000 €	4 000 €
SMR HN	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Action 3	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	4 500 €	4 500 €	4 500 €
SMR Espoirs	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Action 3	3 000 €	3 000 €	1 740 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	3 000 €	3 000 €	1 740 €
Structuration fédérale	3 000 €	3 000 €	1 740 €
Action 4	5 000 €	2 000 €	0 €
Formations fédérales	5 000 €	2 000 €	0 €
Formation	5 000 €	2 000 €	0 €
Action 4	6 000 €	3 000 €	2 000 €
Formations fédérales	6 000 €	3 000 €	2 000 €
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	6 000 €	3 000 €	2 000 €
Action 1	8 000 €	5 000 €	0 €
Programmes d'échanges internationaux	8 000 €	5 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 464 937 €</b>	<b>461 937 €</b>	<b>366 177 €</b>

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

38 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

328 177 €

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

17 437 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

310 740 €

## Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

MINISTERE CHARGE DES SPORTS

## CONVENTION D'OBJECTIFS

## FEDERATION FRANCAISE AERONAUTIQUE

## Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 17 437 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
LOGEAIS Loïc	DTN	X		7 729 €	
ZANETTA-GENIN Christine	EN	X		4 726 €	
TOTAL				12 455 €	
+ charges correspondantes				4 982 €	
<b>Total de la subvention</b>				<b>17 437 €</b>	

ANNEXE 4



Relevé d'Identité Bancaire

IBAN

---

Cadre réservé au destinataire du relevé

---

Titulaire du compte

FEDERATION FRANCAISE AERONAUTIQUE

---

Domiciliation

PARIS ASSOCIATIONS (02837)

---

**RIB** : 30004 00232 00020002881 85

**IBAN** : FR76 3000 4002 3200 0200 0288 185

**BIC** : BNPAFRPPAA